



LOI n°2018-040

autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du Projet d'Aménagement et d'Extension de la voie rapide reliant le Port de Toamasina et la RN2 conclu le 03 septembre 2018 entre la République de Madagascar et l'EXIM Bank de Chine

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le but d'améliorer la circulation des biens et des services dans la ville de Toamasina, l'EXIMBANK de Chine a répondu à la requête du Gouvernement malagasy et lui a octroyé un prêt d'un montant de QUATRE CENT HUIT MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE CINQ MILLE YUANS (408 265 000 Yuans), équivalent à DEUX CENT MILLIARDS QUATRE CENT QUATRE VINGT DEUX MILLIONS SIX CENT DIX MILLE ARIARY (200 482 610 000 MGA) pour le financement du Projet d'Aménagement et d'Extension de la voie rapide reliant le Port de Toamasina et la RN2.

OBJECTIFS DU PROJET : contribuer au développement économique et durable de la ville par le biais des infrastructures de transport, pour l'ouverture d'un nouvel axe pour le décongestionnement du trafic.

CONDITIONS FINANCIERES :

- Montant du prêt : 408 265 000 Yuans (représentant 100 % du coût total du projet)
- Durée de remboursement : 30 ans dont 5 ans de grâce
- Taux d'intérêt : 1 ,5 %
- Frais de gestion : 0.25% (un seul paiement)
- Commission d'engagement : 0.25 %

AGENCE D'EXECUTION : Ministère des Travaux Publics et des Infrastructures

Aux termes de l'article 137, paragraphe II de la Constitution, « la ratification ou l'approbation des traités qui engagent les finances de l'Etat doit être autorisée par la loi ».

Tel est l'objet de la présente loi.



LOI n°2018-040

autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du Projet d'Aménagement et d'Extension de la voie rapide reliant le Port de Toamasina et la RN2 conclu le 03 septembre 2018 entre la République de Madagascar et l'EXIM Bank de Chine

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté en leur séance plénière respective en date du 11 décembre 2018 et du 13 décembre 2018, la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du Projet d'Aménagement et d'Extension de la voie rapide reliant le Port de Toamasina et la RN2 conclu le 03 septembre 2018 entre la République de Madagascar et l'EXIM Bank de Chine, d'un montant de QUATRE CENT HUIT MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE CINQ MILLE YUANS (408 265 000 Yuans).

Article 2- La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République. Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Antananarivo, le 13 décembre 2018

PRESIDENT DU SENAT, p.i

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE, p.i

ANDRIAMBOLOLONA Mananjara

MAHAZOASY Mananjara Freddie

